

<b>Territoires, efficacité et simplicité</b>	<b>P4</b>
<b>Accompagner les territoires</b>	<b>S200</b>

La Commission Permanente,

- VU** le règlement n°2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.111117 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-4, L1111-9, L1111-10, L1111-11, L1511-1 et suivants, L4211-1, L4221-1 et suivants, L5210-3,
- VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 30 juin 2011 relative à l'approbation du règlement d'intervention du Fonds Régional d'Etudes Stratégiques, modifiée la délibération du Conseil Régional les 27 et 28 juin 2013, abrogé par la délibération du Conseil régional en dates du 15 et 16 décembre 2022,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 31 mars 2021, approuvant les termes du règlement d'intervention Fonds régional Pacte régional sécurité,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2016 approuvant les termes du règlement d'aide régionale du Fonds Régional de Développement des Communes,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020 approuvant le présent règlement d'intervention Fonds régional de reconquête des centres villes des villes moyennes et des centres bourgs, abrogé par délibération de la Commission permanente du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le mode opératoire du dispositif régional « Contrat Pays de la Loire 2026 », modifié par la Commission permanente du 17 novembre 2023,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le modèle type du Contrat Pays de la Loire 2026, modifié par la Commission permanente du 17 novembre 2023,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le nouveau règlement d'intervention relatif au soutien à l'investissement public des Communes « Pays de la Loire Investissement Communal », modifié par la Commission permanente du 17 novembre 2023,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le nouveau règlement d'intervention relatif au « Fonds de soutien à l'ingénierie territoriale en Pays de la Loire »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le nouveau règlement d'intervention du « Fonds de revitalisation des centres villes en Pays de la Loire », modifié par la Commission permanente du 17 novembre 2023,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le pacte stratégique régional type qui sera conclu entre la Région et chaque intercommunalité, modifié par la Commission permanente du 17 novembre 2023,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 8 février 2019 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de Laval Agglomération pour un montant de dotation de 5 575 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 20 avril 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes de l'Ernée pour un montant de dotation de 1 676 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 22 septembre 2023 relative à l'approbation du Contrat Pays de la Loire 2026 de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole pour un montant de dotation de 4 000 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 22 septembre 2023 relative à l'approbation du Contrat Pays de la Loire 2026 de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire pour un montant de dotation de 200 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 9 février 2024 relative à l'approbation du Contrat Pays de la Loire 2026 de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour un montant de dotation de 1 245 900 €,
- VU** le règlement budgétaire et financier,

**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

Au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif stratégique 4.1 Cohésion territoriale.

Dans le cadre des Contrats Pays de la Loire 2026 :

**D'APPROUVER**

le document de synthèse en déclinaison du Pacte stratégique annexé au Contrat Pays de la Loire 2026 avec la Communauté de communes Sèvre et Loire (Loire-Atlantique - 44), figurant en 2.1 - annexe 1.

**D'AFFECTER**

une dotation d'un montant de 1 079 900 €, en autorisation de programme, pour la mise en œuvre du Contrat Pays de la Loire 2026 avec la Communauté de communes Sèvre et Loire (Loire-Atlantique - 44).

**D'AUTORISER**

la Présidente à signer le Contrat Pays de la Loire 2026 avec la Communauté de communes Sèvre et Loire (Loire-Atlantique - 44), conformément au contrat-type approuvé par délibération de la Commission permanente du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le modèle type du Contrat Pays de la Loire 2026.

**D'APPROUVER**

le document de synthèse en déclinaison du Pacte stratégique annexé au Contrat Pays de la Loire 2026 avec la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles (Sarthe - 72), figurant en 2.1 - annexe 2.

**D'AFFECTER**

une dotation de 1 422 500 €, en autorisation de programme, pour la mise en œuvre du Contrat Pays de la Loire 2026 avec la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles (Sarthe - 72).

**D'AUTORISER**

la Présidente à signer Contrat Pays de la Loire 2026 avec la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles (Sarthe - 72), conformément au contrat-type approuvé par délibération de la Commission permanente du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le modèle type du Contrat Pays de la Loire 2026.

**D'APPROUVER**

le document de synthèse en déclinaison du Pacte stratégique annexé au Contrat Pays de la Loire 2026 avec la Communauté de communes Océan Marais de Monts (Vendée - 85), figurant en 2.1 - annexe 3.

#### D'AFFECTER

une dotation de 429 300 €, en autorisation de programme, pour la mise en œuvre du Contrat Pays de la Loire 2026 avec la Communauté de communes Océan Marais de Monts (Vendée - 85).

#### D'AUTORISER

la Présidente à signer le Contrat Pays de la Loire 2026 avec la Communauté de communes Océan Marais de Monts (Vendée - 85), conformément au contrat-type approuvé par délibération de la Commission permanente du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le modèle type du Contrat Pays de la Loire 2026.

Dans le cadre de l'exécution des Contrats Pays de la Loire 2026 :

#### D'ATTRIBUER

une subvention de 49 086 € pour l'action du Contrat Pays de la Loire 2026 de la Communauté de communes Sèvre et Loire (Loire-Atlantique - 44) au bénéfice de la Commune de La Regrippière figurant en 2.2 - annexe 1.

#### D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses de l'action concernée du Contrat Pays de la Loire 2026 de la Communauté de communes Sèvre et Loire comme indiqué dans le tableau figurant en 2.2. - annexe 1.

#### D'ATTRIBUER

une subvention de 400 000 € pour l'action du Contrat Pays de la Loire 2026 de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole (Maine-et-Loire - 49) au bénéfice de la Commune de Trélazé figurant en 2.2 - annexe 2.

#### D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses de l'action concernée du Contrat Pays de la Loire 2026 de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole comme indiqué dans le tableau figurant en 2.2. - annexe 2 .

#### D'ATTRIBUER

une subvention de 200 000 € pour l'action du Contrat Pays de la Loire 2026 de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire (Maine-et-Loire - 49) au bénéfice de la Commune de Saumur figurant en 2.2 - annexe 3.

#### D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses de l'action concernée du Contrat Pays de la Loire 2026 de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire comme indiqué dans le tableau figurant en 2.2. - annexe 3.

Dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement des communes "Pays de la Loire investissement communal" :

#### D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de 551 506 € pour les 15 dossiers tels que figurant en 3.1 - annexe 1.

#### D'AFFECTER

une autorisation de programme de 551 506 €.

#### D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses à partir des dates telles que mentionnées dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 1.

Dans le cadre du "Fonds de revitalisation des centres villes en Pays de la Loire" :

#### D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 150 000 €, au bénéfice de la Commune de Le Croisic (Loire -Atlantique - 44) pour la réalisation des travaux de réhabilitation du complexe sportif Constant Germon , pour un montant subventionnable de 1 935 390 €HT dans le cadre de l'opération astre n° 2023\_00064 déjà affectée en autorisation de programme, au titre du Fonds de revitalisation des centres-villes en Pays de la Loire.

#### D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2023 pour la réalisation des travaux au bénéfice de la Commune de Le Croisic (Loire Atlantique - 44) au titre du Fonds de revitalisation des centres-villes en Pays de la Loire.

#### D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 150 000 €, au bénéfice de la Commune de Guémené-Penfao (Loire -Atlantique - 44) pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'ancien restaurant du Port de Beslé en café-restaurant-guinguette et logement, pour un montant subventionnable de 1 106 209 €HT dans le cadre de l'opération astre n° 2023\_00064 déjà affectée en autorisation de programme, au titre du Fonds de revitalisation des centres-villes en Pays de la Loire.

#### D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses à partir du 1er juin 2022 pour la réalisation des travaux au bénéfice de la Commune de Guémené-Penfao (Loire Atlantique - 44) au titre du Fonds de revitalisation des centres-villes en Pays de la Loire.

#### D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 150 000 €, au bénéfice de la Commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu (Loire-Atlantique - 44), pour l'acquisition et l'aménagement intérieur d'un local au clos Saint-François, pour un montant subventionnable de 924 670 € HT, dans le cadre de l'opération astre n°2023-00064 déjà affectée en autorisation de programme, au titre du Fonds de revitalisation des centres-villes en Pays de la Loire.

#### D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses à partir du 30 aout 2022 pour l'acquisition et l'aménagement d'un local au Clos Saint-François au bénéfice de la Commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu (Loire Atlantique - 44), au titre du Fonds de revitalisation des centres-villes en Pays de la Loire.

#### D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 150 000 €, au bénéfice de la Commune de Vibraye (Sarthe - 72), pour la réhabilitation globale du complexe sportif, pour un montant subventionnable de 527 690 € HT, dans le cadre de l'opération astre n°2023\_00064 déjà affectée en autorisation de programme, au titre du Fonds de revitalisation des centres-villes en Pays de la Loire.

#### D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses à partir du 1er mars 2023 pour la réhabilitation globale du complexe sportif, au bénéfice de la Commune de Vibraye, au titre du Fonds de revitalisation des centres-villes en Pays de la Loire.

**D'ATTRIBUER**

une subvention d'un montant de 6 660 €, au bénéfice de la Commune de Coëx (Vendée - 85), pour la réalisation d'une étude programmatique de faisabilité urbaine de l'aménagement stratégique du bourg, pour un montant subventionnable de 33 300 € HT, dans le cadre de l'opération astre n°2023\_00064 déjà affectée en autorisation de programme, au titre du Fonds de revitalisation des centres-villes en Pays de la Loire.

**D'AUTORISER**

la prise en compte des dépenses à partir du 1er février 2024 pour la réalisation d'une étude programmatique de faisabilité urbaine de l'aménagement stratégique du bourg, au bénéfice de la Commune de Coëx, au titre du Fonds de revitalisation des centres-villes en Pays de la Loire.

Dans le cadre du "Fonds de soutien à l'ingénierie territoriale en Pays de la Loire" :

**D'ATTRIBUER**

Un montant total de subvention de 50 000€ pour une dépense subventionnable de 192 150€ HT pour l'étude de mise en révision du SCOT de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château-Saint-Gildas-des-Bois (Loire-Atlantique - 44), au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château-Saint-Gildas-des-Bois.

**D'AUTORISER**

la prise en compte des dépenses au 1er septembre 2023.

**D'AFFECTER**

Une autorisation de programme d'un montant de 50 000€.

Dans le cadre du soutien aux partenaires régionaux principaux en appui aux projets territoriaux :

**D'APPROUVER**

la convention de partenariat conclue avec l'Union Régionale des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Pays de la Loire (URCAUE) telle que figurant en 4.2 annexe 1.

**D'AUTORISER**

la Présidente à signer ladite convention.

Dans le cadre d'ajustements administratifs et financiers liés à des dispositifs antérieurs à 2023 :

**D'APPROUVER**

les modifications proposées dans le cadre d'attributions de subventions, telles que figurant en 7.2 - annexe 1.

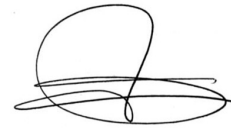
Dans le cadre du Fonds régional d'études stratégiques :

**D'APPROUVER**

la convention modificative n°1 à la convention n°2020\_10586 pour l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté d'agglomération Cholet Agglomération au titre du FRES, figurant en 7.2 - annexe 2.

D'AUTORISER  
la Présidente à signer ladite convention modificative.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : C.NEBBULA, R.BRANCOUR, B.LATOUCHE,  
P.HENRY, I. LEROY, A.CHÉREAU.

REÇU le 24/04/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément  
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs